



Rapport annuel 2022 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

Division de l'approvisionnement

Mai 2023

TABLE DES MATIÈRES :

1. PRÉAMBULE	1
2. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE	1
3. CONTRATS OCTROYÉS PAR LA VILLE EN 2022	1
4. CONTRATS CONCLUS SUITE À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC	1
5. CONTRATS CONCLUS DE GRÉ À GRÉ	2
6. CONTRATS CONCLUS SUITE À UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION	2
7. CONTRATS CONCLUS SUITE À UN ACHAT REGROUPÉ	2
8. CONTRATS DE SERVICES PROFESIONNELS	2
9. CONTRATS DE CONSTRUCTION	2
10. ROTATION DE FOURNISSEURS	2
11. PLAINTES	2
12. RESPECT DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRATUELLE	2

1. PRÉAMBULE

Selon l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité doit déposer au moins une fois l'an, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

2. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le règlement n°0994-2021 sur la gestion contractuelle a été adopté par la conseil municipal le 25 janvier 2021.

3. CONTRATS OCTROYÉS PAR LA VILLE EN 2022

Conformément aux articles 477.5 et 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*, la liste des contrats octroyés par la Ville de Granby et comportant une dépense d'au moins 25 000\$ est publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement et cette liste est mise à jour régulièrement.

Contrats de plus de 25 000\$ octroyés en 2022

Nature du contrat	Avis d'appel d'offres		Demande de soumissions / Invitations		Gré à Gré		Achat regroupé	
	Nbre	Valeur (\$)	Nbre	Valeur (\$)	Nbre	Valeur (\$)	Nbre	Valeur (\$)
Approvisionnement	4	1 893 695.00 \$	33	1 509 335.00 \$	0	0.00 \$	9	2 837 724.00 \$
Services professionnels	3	616 353.00 \$	44	2 282 990.00 \$	1	29 939.00 \$	0	0.00 \$
Services de nature technique	12	10 090 627.00\$	27	1 684 147.00 \$	8	1 124 352.00\$	0	0.00 \$
Travaux de construction	16	40 939 183.00\$	1	62 700.00 \$	0	0.00 \$	0	0.00 \$
Vente de biens meubles	0	0.00 \$	0	0.00 \$	0	0.00 \$	0	0.00 \$
Total	35	53 539 858.00\$	105	5 539 172.00 \$	9	1 154 291.00\$	9	2 837 724.00 \$

4. CONTRATS CONCLUS SUITE À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Tel que le prévoit la loi, la Ville de Granby utilise obligatoirement le processus d'appel d'offres public pour tous les contrats dont la dépense est estimée à une somme égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre. Pour 2022, ce seuil était de 105 700\$ (avant octobre)

Toutefois, de façon fréquente, la municipalité choisit d'utiliser ce processus contractuel pour une dépense inférieure à ce seuil afin d'assurer la mise en concurrence des soumissionnaires potentiels.

En 2022, 35 contrats ont été adjugés suite à un tel processus.

5. CONTRATS CONCLUS DE GRÉ À GRÉ

Les contrats de gré à gré ont été octroyés en vertu des exceptions prévues à l'article 573.3 de la loi des cités et villes :

- 8 contrats en lien avec logiciels utilisés par la ville
- 1 contrat service professionnel

6. CONTRATS CONCLUS SUITE À UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION

La Ville de Granby a adjugé 105 contrats suite à un processus de demande de soumissions sur invitation. Ce processus contractuel est utilisé pour tout contrat dont la dépense est supérieure à 25 000\$ mais inférieure à 105 700 \$

7. CONTRATS CONCLUS SUITE À UN ACHAT REGROUPÉ

Suite à l'article 7.1.2 de la gestion contractuelle, la Ville a favorisé au cours de 2022, la participation à 9 processus d'achat regroupé avec UMQ et le CAQ.

- 6 contrats (UMQ)
- 3 contrats (CAG)

8. CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

La Ville de Granby a octroyé 95 mandats professionnels pendant l'année 2022;

- Services professionnels et technique (Appel d'offres) = 15
- Services professionnels et technique (demande de soumissions) = 71
- Services professionnels et technique (gré à gré) = 9

9. CONTRATS DE CONSTRUCTION

La Ville de Granby a octroyé 17 mandats de travaux de construction pendant l'année 2022;

- 16 mandats en avis d'appel d'offres public
- 1 mandat en demande de soumission sur invitation

10. ROTATION DE FOURNISSEURS

L'article 7.5.1 du règlement de la gestion contractuelle stipule que la Ville doit tendre à favoriser le plus grand nombre de fournisseurs parmi ceux qui sont en mesure de répondre à ses besoins, le tout en favorisant la rotation entre ceux-ci, lorsque possible.

11. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

12. RESPECT DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Tous les octrois de contrats octroyés par la Ville de Granby en 2022 respectent le règlement de gestion contractuelle de la Ville et les différentes lois applicables en matière contractuelle.